

AVENANT DE PROLONGATION DE L'ACCORD RELATIF AU DIALOGUE SOCIAL DANS LA BRANCHE DES INDUSTRIES ELECTRIQUES ET GAZIERES 2021 - 2025

Préambule

L'accord relatif au dialogue social dans la branche des IEG 2021-2025 signé le 4 février 2021 a été conclu pour une durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2025 (ci-après désigné « l'Accord »). L'Accord prévoit qu'à l'arrivée de son terme, il cessera de produire tout effet.

Conformément à l'article 7.5 de l'Accord, les parties signataires se sont réunies 6 mois avant l'arrivée du terme, pour établir un bilan de l'Accord lors de la CPPNI du 10 avril 2025.

Une négociation relative à un nouvel accord relatif au dialogue social dans la branche des IEG 2026-2030 a été ouverte en CPPNI du 19 juin 2025 afin de prendre le relais de l'Accord. Toutefois, les parties estiment nécessaires de disposer de plus de temps et de poursuivre cette négociation au-delà du terme de l'Accord initialement prévu. Aussi, il est nécessaire de prolonger la durée de l'Accord.

Les parties signataires du présent avenant conviennent, dans les conditions décrites ci-après, de prolonger la durée d'application de l'Accord.

Article 1 – Objet de l'avenant

L'objet du présent avenant est de prolonger la durée de l'application de l'Accord.

Plus particulièrement, les moyens alloués aux fédérations syndicales tels que décrits à l'article 6 de l'Accord sont maintenus. Pour les allocations d'heures visées à l'article 6.3 et les moyens financiers visés à l'article 6.6, les chiffres indiqués dans l'Accord pour une année sont recalculés au prorata temporis de la durée du présent avenant et en tenant compte de la représentativité des Organisations Syndicales Représentatives à la Branche, déterminée et actualisée le 1^{er} du mois suivant, le cas échéant, selon le dernier arrêté en vigueur.

Article 2 - Entrée en vigueur et durée de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur le lendemain du jour de son dépôt et prolongera l'Accord pour une durée de 3 mois soit jusqu'au 31 mars 2026.

Le présent avenant de prolongation cessera automatiquement de produire tout effet à l'arrivée de son terme ou de manière anticipée, dès l'entrée en vigueur d'un nouvel accord dialogue social de branche.

Article 3 - Champ d'application de l'avenant

Le présent avenant s'applique en France hexagonale (y compris la Corse), en Guadeloupe, en Guyane, en

Paraphe
CB

Paraphe
PD

Paraphe
DS

Paraphe
lk

Paraphe
SL

Martinique, à la Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre et Miquelon aux entreprises et organismes de la branche des industries électriques et gazières dont tout ou partie du personnel relève du statut national du personnel des IEG.

Le présent avenant s'applique à l'ensemble des entreprises de la Branche des IEG, y compris les entreprises de moins de 50 salariés.

Article 4 - Révision

Le présent avenant pourra être révisé dans les conditions et formes prévues par le Code du travail.

Article 5 - Notification, dépôt et publicité

A l'issue de la procédure de signature, et conformément aux dispositions du code du travail, le présent avenant sera notifié aux fédérations syndicales représentatives au niveau de la branche professionnelle des industries électriques et gazières.

A l'expiration d'un délai de quinze jours suivant cette notification, le présent accord (avenant), fera l'objet, à la diligence des organisations d'employeurs signataires, des formalités de publicité et de dépôt conformément aux dispositions du Code du travail.

Article 6 - Procédure d'extension de l'avenant

Les parties signataires conviennent que postérieurement à son dépôt, le présent avenant sera, à l'initiative des organisations d'employeurs, transmis aux ministères concernés afin qu'il soit procédé à son extension.

12-déc.-25 | 16:23:48 CET
Fait à Paris, le

Le Président de l'UFF

Signé par :

Christian BUCHEL
E9208FFAF41F4BF...

M. Christian Buchel

Le Président de l'UNEmIG

Signé par :

Pierre Duvieusart
CE3EB44D815043C...

M. Pierre Duvieusart

Pour les représentants des Fédérations Syndicales

FCE-CFDT

CFE-CGC

FNME-CGT

FNEM-FO

Signé par :


Dominique SANTOM
227CFDE6DEAE48F...

Signé par :


Laurent KOESS
0799AD8230064E1...

Signé par :


Régis BOUAFELI
8E57F893ED7642E...

Paraphe

CB

Paraphe

PD

Paraphe

DS

Paraphe

lk

Paraphe

SL